

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2007**

\*\*\*\*\*

**Présents :**

MM Mmes ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, NOUGIER, JOUBERT, GRUFFAZ, ARNES, DEVAUX, MAILLET, GENIN, PEYTIE, GABRIEL, GALATEAU, BLAYRAC, PARRA, CLAPOT, ROUMIEUX, SEBBAN, AUBANEL, ALAIS, CHAPPELLE, CHAS

**Absents ayant donné procuration :**

M. BON à Mme BORIES  
Mme FOUCHEROT à Mme GALATEAU  
Mme LE GOFF à M. MAILLET  
Mme ZEENNY à M. JOUBERT  
Mme ESTIENNE à Mme NOUGIER  
M. GUENDON à M. ROUBAUD

**Absents**

M. JOHANNES (excusé)  
Mme NOVARETTI  
Mme BARTOLINI  
M. MOATTY  
M. BONNIEUX (excusé)

Séance ouverte à 19 H.

Sur demande de M. ROUBAUD et à l'unanimité le conseil municipal accepte l'additif suivant :

**ADDITIF N° 1 - BATIMENTS COMMUNAUX – Aménagement salle des conférences – Attribution des marchés**

Rapporteur : M. MAILLET

Par délibération du 21 décembre 2006, le conseil municipal a autorisé l'engagement de la procédure adaptée à lots séparés pour les travaux d'aménagement de la salle des conférences.

La commission d'appel d'offres, réunie les 12 et 29 janvier puis les 7 et 16 mars 2007 pour les lots n° 1, 4 et 5 infructueux lors du premier appel d'offres, a examiné,

vérifié et décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes, après avoir classé les offres sur la base de deux critères :

1°) le prix, pondéré à 75 %

2°) la valeur technique de l'offre, pondérée à 25 %.

Lot n°	Libellé	Entreprise	Montant euros TTC
1	Démolition, gros œuvre	SOMEC	41 332,11
2	Cloisons, faux plafonds	S.L.P.	13 676,74
3	Carrelages	SAINT-ETIENNE	30 599,06
4	Menuiserie bois	FERNANDEZ	6 983,58
5	Serrurerie	NEMOMETAL	19 795,59
6	Peinture	DECO PEINT 30	5 441,49
7	Plomberie, sanitaires, ventilation	LAGIER	32 788,52
8	Electricité, chauffage	RODIER MEDITERRANEE	31 358,28
9	Plate-forme élévatrice	FRANCE ELEVATEUR	18 194,81
10	Mobilier	R.B.C.	14 830,40

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature des marchés correspondants par M. le Député Maire.

-----

## **I - INTERCOMMUNALITE – Adhésion des communes de Sauveterre et de Théziers au Syndicat du Lycée**

Rapporteur : M. MAILLET

Par délibération en date du 29 novembre 2006 déposée en préfecture le 4 décembre, la commune de Théziers a manifesté sa volonté d'adhérer au syndicat du lycée.

Par délibération en date du 29 décembre 2006 déposée en préfecture le 3 janvier 2007, la commune de Sauveterre a engagé la même démarche.

Le conseil syndical s'est prononcé de manière favorable lors de sa réunion, le mercredi 14 mars 2007.

Il reste aux communes membres à délibérer sur cette demande dans un délai de trois mois, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable, et cela dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'E.P.C.I. . Je vous rappelle que la majorité qualifiée exige que l'accord soit exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs

nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de cette adhésion.

M. ROUBAUD souhaite la bienvenue à ces deux communes

## **2 - CULTURE – Chapelle des Pénitents gris – Demandes de subventions pour la restauration du tableau peint de la Nativité formant retable**

Rapporteur : Mme NOUGIER

La chapelle des Pénitents Gris est classée monument historique depuis le 23 octobre 1934. Les travaux de restauration de l'autel en bois XVIII<sup>e</sup> siècle de la chapelle latérale dite « Chapelle Chabrel » ont démarré en novembre 2006. Cette restauration est subventionnée pour moitié par la DRAC Languedoc-Roussillon.

La restauration de cet autel a un coût de 14 591,20 euros. Une première tranche a été inscrite au BP 2006 d'un montant de 6 200,00 euros.

Afin d'achever la restauration de cet autel, il est prévu une deuxième tranche d'un montant de 8 391,20 euros sur le budget 2007 compte 908 2313 300.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe des demandes par M. le Député Maire d'une subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Général

## **3 - CENTRE DE SECOURS – Localisation du futur centre sur la commune des ANGLES**

Rapporteur : M. MAILLET

Le centre de secours principal est situé à VILLENEUVE au cœur de la commune. Cette localisation, très ancienne, n'est plus aujourd'hui adaptée aux besoins :

- D'une part, le développement du centre et de ses activités, imposent d'avantage de matériels et de personnels qui ne sont pas compatibles avec les installations actuelles, qui ne peuvent connaître aucune possibilité d'extension
- D'autre part, la localisation n'est plus pertinente au regard du secteur géographique d'intervention du centre

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du GARD s'est donc mis en quête d'un terrain d'environ 2 hectares, avec possibilité d'extension, pour y construire son futur centre de secours.

Un terrain répondant à ces caractéristiques existe sur la commune des ANGLES : celui-ci se trouve quartier du Plan de la Dame, en bordure du chemin du Pigonélier, au sud de la RN 100. Ce terrain est situé en zone d'extension urbaine.

Le SDIS du GARD a donc fait connaître son intérêt pour ce terrain, en précisant toutefois ses conditions :

- La mise à disposition gratuite du foncier
- La réalisation des VRD nécessaires

La commune des ANGLES s'est chargée de l'estimation du coût du terrain viabilisé et est parvenu à un prix de 360 000 euros, soit 18 euros du m<sup>2</sup>. A ce prix, il

conviendra de rajouter la somme de 10 000 euros concernant les frais d'acte, soit un montant total de 370 000 euros.

Plusieurs réunions ont ensuite été organisées pour discuter de la mutualisation de ce coût : les 10 communes concernées par ce services (Les Angles, Pujaut, Rochefort, Saze, Villeneuve, Aramon, Domazan, Sauveterre, Lirac et Tavel) sont convenues de répartir ce coût au prorata du nombre d'habitants. Cependant, les communes d'Aramon, de Saze et de Domazan ont, par le passé, déjà participé au financement de l'acquisition d'un terrain pour le centre de secours de Fournès. Il a donc été décidé de déduire de leur participation à venir le montant déjà payé.

Tenant compte de cette situation, le coût de l'opération par habitant se montera à 9,959 euros pour notre commune soit 120 284,77 euros.

Cette participation sera versée au SDIS du GARD, par la commune, sous la forme d'une subvention d'équipement, sous un délai d'un an à compter de la notification de la décision de réalisation faite aux communes par le Service départemental. En l'attente, le prix de vente consenti sera actualisé selon l'indice trimestriel du coût de la construction (INSEE), sur la base du 1<sup>er</sup> trimestre 2007.

La convention, pour laquelle votre autorisation est sollicitée, et qui fonde ce partenariat, aura une durée fixée à 8 ans à compter de la date de signature.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le Député Maire de cet engagement visant à l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la construction du futur centre de secours.

Intervention M. ROUBAUD

#### **4 - PLAN LOCAL D'URBANISME – Marché étude Lacroze – Avenant**

Rapporteur : M. MAILLET

Le marché passé avec le cabinet LACROZE a été attribué par délibération du 27 mai 2004, déposé en préfecture le 5 juin 2004 et notifié le 24 juin 2004.

Au stade actuel des études, il s'avère nécessaire d'ajouter des prestations complémentaires, imprévisibles lors de la conclusion du marché initial à savoir une évaluation environnementale rendue obligatoire pour les sites Natura 2000, suivant les dispositions européennes.

Proposition est faite de conclure un avenant incluant l'ensemble de ces nouvelles prestations pour un montant de 5 980 euros TTC ce qui porte le montant du marché à 55 945,44 euros TTC.

La commission d'appel d'offres réunie le 16 courant a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- L'approbation de l'avenant n° 1 au marché de service conclu avec le cabinet LACROZE place de la poste 30131 PUJAUT
- La signature dudit avenant par M. Le Député Maire
- La demande des aides financières au titre des attributions de l'état

## 5 - CULTURE – Création régie festivals

Rapporteur : Mme NOUGIER

Depuis 1996, la commune de VILLENEUVE organise chaque mois de juillet une manifestation culturelle, dénommée « Villeneuve en Scène », qui depuis 2004, s'est doté d'une identité propre, en ancrant son projet culturel autour de l'idée de « Théâtre en Itinérance ». Un large public semble dorénavant avoir adhéré à ce concept, puisque l'édition 2006 a réuni un public dépassant les 10 000 personnes.

L'année 2006 a vu en outre l'adjonction à cette manifestation, d'animations complémentaires, qui ont pris la forme de moments musicaux dans le cloître de la Collégiale et place Jean Jaurès.

Cette manifestation était initialement gérée par une association, aujourd'hui dissoute, dénommée « Office de la culture ». En 2004, la commune a fait le choix, dans une volonté de plus grande lisibilité de l'action communale, de reprendre en gestion directe ce festival et les activités de l'association. Si cette volonté, en terme de maîtrise comptable et de meilleur suivi de cette action, a été pleinement satisfaite depuis toutes ces années, la gestion directe telle qu'elle est pratiquée ne permet pas d'associer à ce festival des partenaires extérieurs qui pourraient avoir vocation à s'investir dans ce projet.

La création d'une régie dotée de la seule autonomie financière semble être le moyen adapté de répondre à deux impératifs :

- Conserver la maîtrise de notre projet et y adjoindre des personnalités non élues
- Isoler à l'intérieur d'un budget propre le coût de ce Festival, cette procédure comptable permettant de consolider l'ensemble des dépenses concernant ce projet, et ainsi de solliciter des subventions sur la base d'un document pertinent.

Le code général des collectivités locales au travers de ses articles L.2221-1 à L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 traite de la création et du fonctionnement de cette régie.

En substance, le conseil municipal a la possibilité de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer un ou plusieurs services publics. Dans le cas qui nous intéresse, le service, doté de statuts particuliers, reste intégré à la collectivité, comme dans la régie directe. Cependant, à la différence de ce dernier, les recettes et les dépenses de ce service sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la commune.

Ce budget, voté par le conseil municipal, est financé en partie plus ou moins importante par une subvention communale, le maire restant l'ordonnateur des dépenses et des recettes.

Un conseil d'exploitation doit cependant être créé. Subordonné au conseil municipal, il administre la régie sous le contrôle du maire et du conseil, et dispose d'un rôle consultatif pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut faire au maire, ou au conseil, toute proposition utile et il est tenu au courant de la marche du service.

Ce sont les statuts, sur lesquels nous aurons à nous prononcer dans la prochaine délibération, qui fixent la composition de ce conseil d'exploitation. Le code général des collectivités locales encadre toutefois la composition et le fonctionnement de ce conseil :

- Le nombre total de membres ne peut être inférieur à trois
- La durée du mandat ne peut excéder celle du conseil municipal

- Les représentants de la collectivité doivent détenir la majorité de sièges au sein du conseil d'exploitation
- Les membres ne peuvent prêter leurs concours à titre onéreux à la régie

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de cette création.

## **6 - CULTURE – Approbation des statuts – Régie « Festivals »**

Rapporteur : Mme NOUGIER

Nous venons de décider la création d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière afin de gérer le Festival « Villeneuve en Scène », ainsi que les animations musicales organisées sur la place Jean Jaurès et le cloître de la Collégiale.

Il convient maintenant d'en adopter les statuts.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- ces statuts
- la date de mise en place de cette régie au 1<sup>er</sup> avril 2007
- la signature par Monsieur le Député Maire, ou son représentant, de tout document se rapportant à la création de cette nouvelle régie

## **7 - CULTURE – Régie Festivals – Election des représentants**

Rapporteur : Mme NOUGIER

Le nombre de membres du Conseil d'Exploitation a été fixé par les statuts à 7.

Quatre membres doivent être issus du Conseil Municipal et 3 membres sont nommés par le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie " FESTIVALS ", en qualité de membres extérieurs.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la désignation de ces 7 personnes.

### **A l'unanimité le conseil municipal a désigné comme personnalités extérieures**

Mme Simone NADAUD, M. Daniel GIRARD et M. John KILBY

### **Et a élu comme délégués du conseil municipal**

Mme Pascale BORIES, Mme Monique NOUGIER, M. Patrick PARRA, M. J-Georges GENIN

## **8 - URBANISME – Demande de permis de construire pour l'aménagement des vestiaires aux ateliers municipaux**

Rapporteur : M. DEVAUX

La commune souhaite qu'il soit procédé à l'aménagement de vestiaires dans les bâtiments des ateliers techniques municipaux.

Ce projet est soumis à l'obtention d'un permis de construire.

Le Code de l'Urbanisme (article R421-1-1) exige que le permis soit demandé par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- La demande de permis de construire pour l'aménagement des vestiaires aux ateliers municipaux situé parcelle BM n° 162 au 11 chemin du Polygone

- La signature par M. le Député Maire de a demande de permis de construire et de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l’instruction de ce dossier

Intervention M. ROUBAUD

**9 - ATELIERS MUNICIPAUX – Vestiaires – Approbation de l’avant-projet et du mode de dévolution des travaux**

Rapporteur : M. DEVAUX

Monsieur Michel ROURE, désigné maître d’œuvre de l’aménagement des vestiaires du personnel des ateliers municipaux par décision du Maire du 14 novembre 2006, a remis l’avant-projet suivant :

Désignation des lots	Travaux Entreprises	Travaux maître d’ouvrage
Gros oeuvre	17 000	
Cloisons-doublages	23 000	
Carrelage/faïences		23 500
Couverture/Serrurerie	3 500	
Menuiserie bois/Alu	26 000	
Peinture		7 500
Plomberie		28 000
Génie climatique	26 000	
Electricité		27 000
Réseaux/VRD	6 500	
<b>Total Travaux</b>	<b>102 000</b>	<b>86 000</b>
Maîtrise d’oeuvre	7 400	
Contrôle technique	2 240	
Sécurité Protection Santé	2 250	
Divers	22 134	
<b>Total général HT</b>	<b>136 024</b>	<b>86 000</b>
<b><i>Totaux TTC</i></b>	<b>162 685</b>	<b>102 856</b>

Aussi, le conseil municipal adopte à l’unanimité :

- cet avant-projet détaillé
- la procédure adaptée à lots séparés comme mode de dévolution des travaux
- La signature par Monsieur le Député Maire ou l’élu délégué des pièces afférentes à ces marchés de travaux
- L’inscription au Budget 2007 des crédits nécessaires à la réalisation du clos et du couvert

## **I0 - V.R.D.- Aménagement de l'avenue de Rheinbach – Approbation du dossier de consultation des entreprises**

Rapporteur : M. MAILLET

Par délibération du 6 novembre 2006, le conseil municipal :

- A approuvé le programme et l'estimation financière qui indiquait les budgets à mettre en place en 2007 pour :
  - Le Grand Avignon : 90 000 €
  - Le Conseil Général du Gard : 72 812 €
  - La Commune : 90 742 €
- A décidé de réaliser ces travaux de compétence du Grand Avignon ,du Conseil Général du Gard et de la Commune, sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage dans laquelle la commune agirait en temps que maître d'ouvrage désigné ainsi que le permet la nouvelle rédaction de l'article II-2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP issue de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 .
- A autorisé monsieur le député-maire à signer la convention à venir et les pièces afférentes.

Depuis les études ont été menées en concertation avec les services du Conseil général et les riverains sur les caractéristiques routières de cet aménagement et le traitement des abords. Les estimations restent inchangées.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le dossier de consultation des entreprises qui prévoit une procédure sur appel d'offres ouvert et par lots séparés .

Intervention M. ROUBAUD

## **II - V.R.D.- Aménagement de la RD 177 entre le carrefour des anciens combattants et l'impasse du Grès de Padier – Approbation du dossier de consultation des concepteurs**

Rapporteur : M. MAILLET

Dans le cadre des projets à plus ou moins long terme dans la zone du lycée ainsi que dans celles des ZAC de la Combe et des Bouscatiers, il s'avère nécessaire de prévoir l'aménagement de la RD 177 entre le carrefour des anciens combattants et l'impasse du Grès de Padier.

Un dossier de consultation des concepteurs a été établi. Le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à 800 000 euros HT.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- Le dossier de consultation des concepteurs
- La procédure adaptée comme mode de dévolution
- La signature par M. le Député Maire de tout document à intervenir dans le cadre de ce marché



## **I2 - V.R.D.- Aménagement de la voie d'accès de la zone II NA des Chèvres – Avenant n° 2 au marché AXIMA/DELORME**

Rapporteur : M. MAILLET

Le marché passé avec le groupement d'entreprise AXIMA SUD – SMV DELORME est composé de deux tranches (tranches ferme et conditionnelle) et de deux options.

Il a fait l'objet :

- D'un ordre de service pour la réalisation de la tranche ferme
- D'un ordre de service pour la réalisation de l'option n° 2
- D'un ordre de service pour la réalisation de la tranche conditionnelle

Par délibération du 24 mai 2005, le conseil municipal a autorisé M. le Député Maire à conclure l'avenant n° 1 portant ainsi le montant du marché de 251 223,50 euros HT à 261 619,34 euros HT soit 312 896,73 euros TTC.

Au stade actuel des travaux, il s'avère nécessaire d'ajouter des travaux complémentaires, non prévus dans le marché initial, d'en supprimer d'autres et de modifier certaines prestations ainsi qu'indiqué à l'article 1 de l'avenant.

Le maître d'œuvre propose un avenant incluant l'ensemble de ces travaux pour un montant de 12 783,29 euros HT ce qui porte le montant du marché de 261 619,34 euros HT (avenant n° 1 compris) à 274 402,63 euros HT soit 328 185,55 euros TTC.

La commission d'appel d'offres va se réunir le 16 courant pour émettre son avis sur la conclusion de cet avenant.

Je vous précise que du fait des délais de mise au point du marché, la fin des travaux de la tranche conditionnelle et des options est reportée au 13 mai 2007.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- l'avenant n° 2 au groupement d'entreprises AXIMA SUD SMV DELORME des travaux ci-dessus détaillés
- le prix global et forfaitaire correspondant à ces travaux supplémentaires
- la signature dudit avenant par M. le Député Maire, coordonnateur du groupement

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au compte 2315822 opération n° 943.

## **I3 - FINANCES – Exercice 2007 – Subvention à caractère culturel – Attribution d'une subvention à l'Office de Développement Culturel Intercommunal (ODCI)**

Rapporteur : Mme NOUGIER

Afin de lui permettre de financer la programmation de ses futurs spectacles, l'Office de Développement Culturel Intercommunal qui regroupe les communes de Villeneuve lez Avignon, Les Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Saze et Tavel, sollicite le versement de l'aide que la ville lui attribue annuellement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution à l'Office de Développement Culturel Intercommunal d'une subvention 2007 d'un montant de 3 170 euros, identique à la somme allouée en 2006.

**I4 - FINANCES- Exercice 2007- Subventions à caractère culturel- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Conservatoire de Danse**

Rapporteur : Mme NOUGIER

Le Conservatoire de Danse de VILLENEUVE est une association très dynamique qui accueille plus de 200 élèves. On peut noter par exemple que courant février, trente cinq membres du niveau supérieur jazz et classique sont allés présenter un spectacle à RHEINBACH, notre ville jumelle allemande, cela en collaboration avec l'école de danse de cette cité. Ses activités sont très appréciées du public et chaque année l'association organise un gala à l'Opéra d'AVIGNON.

Les charges de fonctionnement, notamment celles relatives aux locations de lieux scéniques, sont lourdes pour l'association qui sollicite une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d'une aide exceptionnelle de 600 € au conservatoire de danse.

**I5 - PERSONNEL – Convention de mise à disposition du personnel de la cuisine centrale au syndicat intercommunal de restauration scolaire.**

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération du 9 décembre 2002, le conseil municipal a adopté le principe de la création d'un syndicat intercommunal de restauration scolaire, en association avec la commune de PUJAUT.

Cette structure, créée par arrêté préfectoral du 28 janvier 2003, a besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre de produire les repas dans le domaine scolaire.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme des agents concernés ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion du GARD.

C'est pourquoi, une fois ces avis recueillis, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le Député Maire de la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 et ce pour une durée d'un an.

**I6 - FINANCES – Exercice 2006 – Camping municipal de la Laune – Compte Administratif.**

Rapporteur : M. PARRA

L'exécution budgétaire 2006 du camping municipal de la Laune s'est traduite par un excédent de fonctionnement de 43 370,84 € et par un déficit d'investissement de 23 300,36 € soit un résultat global de clôture excédentaire de 20 070,48 €

### 1/ Pour la section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 91 036,21 € se décomposant de la façon suivante :

- 23 250,39 € de charges courantes ( eau, fournitures, entretien.....),
- 56 891,28 € de charges de personnel directement pris en charge par le camping,
- 7 417,53 € de rattachements en charge de gestion au titre de la redevance spéciale instaurée par le SMICTOM au 1<sup>er</sup> avril de cette année,
- 170,34 € de charges financières ( frais financiers sur chèques vacances et chèques étrangers, frais sur cartes bancaires),
- 3 306,67 € d'amortissements.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 118 665,40 € et ont été recouvrées pour l'essentiel de la façon suivante :

- 91 579,77 € de redevances pour les droits de place,
- 986,73 € de ventes de jetons « lavomatic »
- 1 034,97 € de produits divers (avoirs sur factures),
- 4 644, 55 € de location de la buvette,
- 20 419,38 € de remboursement de personnel ( une personne de la commune y travaillant à 30% de son temps de travail).

L'activité du camping est en forte progression par rapport aux trois dernières années puisque le nombre d'entrées enregistrées en 2006 est de 3 536, contre 3 176 en 2005, 3 159 en 2004 et 3 162 en 2003, soit plus de 11% d'augmentation.

Ce bon taux d'occupation se traduit par un accroissement des recettes liées aux droits de place, qui s'établissent à 91 579,77 € cette année contre 74 818,60 € l'année précédente, et qui participent largement à la bonne exécution budgétaire de cette section.

### 2/ Pour la section d'investissement :

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 37 126,36 € se décomposant de la façon suivante :

- 25 518,63 € de travaux (création de sanitaires handicapés, création d'un barbecue, remise aux normes de toutes les bornes électriques, .... ),
- 1 088,40 € d'acquisition de mobilier destiné aux usagers du barbecue,
- 10 519,33 € de report du déficit 2005.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 13 826 € et se décomposent comme suit :

- 10 519,33 € d'affectation en réserves,
- 3 307,67 € d'amortissements.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2006 du camping municipal de la Laune, ainsi que le résultat global de clôture d'un montant de 20 070,48 €

**M. ROUBAUD ne prend pas part au vote**

**17 - FINANCES – Exercice 2006 – Camping municipal de la Laune– Compte de gestion.**

Rapporteur : M. PARRA

Les comptes rendus par M. le Trésorier de la ville, pour sa gestion 2006 du budget du camping municipal, comprennent les excédents et déficits des comptes de l'exercice 2005 ainsi que les recettes et dépenses au titre de l'exercice 2006.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : - 23 300,36 €
- Section de fonctionnement : + 43 370,84 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2006, en ce qui concerne le budget annexe du camping municipal, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

**18 - FINANCES – Exercice 2006 – Camping municipal de la Laune – Affectation du résultat de fonctionnement.**

Rapporteur : M. PARRA

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- Du report au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté» d'un montant de 20 070,48 €
- Du report au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du déficit d'investissement de 23 300,36 €
- De l'affectation en réserves, au compte 1068, d'un montant de 23 300,36 €

**19 - FINANCES – Exercice 2007 – Camping municipal de la Laune - Budget primitif.**

Rapporteur : M. PARRA

Le budget primitif 2007 du camping s'équilibre en section de fonctionnement à 123 040,48 euros et à 44 570,84 euros en section d'investissement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce budget primitif 2007.

**20 - FINANCES – Exercice 2006 – Budget annexe du snack de la piscine – Compte Administratif.**

Rapporteur : Mme BORIES

Depuis 2005, la commune a repris en régie le snack de la piscine.

Conformément à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce service, qualifié de « service public industriel et commercial », fait l'objet d'un budget annexe, qui doit s'équilibrer en dépenses et en recettes

La première année d'activité avait été marquée par une période de mauvais temps durant le mois d'août, ce qui avait eu pour effet une baisse importante des entrées de

la piscine et, par conséquent, sur les usagers du snack. Au vu du personnel recruté pour faire fonctionner ce service, six jeunes villeneuvois je le rappelle, et du manque de recettes engendré par cette perte d'activité, le compte administratif 2005 du snack de la piscine vous avait été présenté déficitaire.

Pour l'exercice 2006, la modification de la carte proposée a nécessité moins de personnel (trois personnes seulement), puisque les produits vendus ont été achetés directement dans le commerce et non plus confectionnés sur place.

Ainsi, grâce aux ajustements opérés, nous avons quasiment recouvré le déficit reporté car nous avons réalisé, lors de cette saison, un solde de gestion positif de 1 453,99 euros, ce qui ramène le déficit global de clôture à 162,78 euros.

Déficit que nous constatons donc au compte administratif 2006, puisque les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 17 302,14 euros ( déficit reporté inclus) et les recettes à 17 139,36 euros.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2006 du snack de la piscine.

M. ROUBAUD ne prend pas part au vote

#### **21 - FINANCES – Exercice 2006 – Snack de la piscine – Compte de gestion.**

Rapporteur : Mme BORIES

Les comptes rendus par M. le Trésorier de la ville pour sa gestion 2006 du budget du snack de la piscine, comprennent les excédents et déficits des comptes de l'exercice 2005 ainsi que les recettes et dépenses de l'exercice 2006.

Le résultat d'exécution est le suivant en section de fonctionnement : - 162,78 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2006, en ce qui concerne le budget annexe du snack de la piscine, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

#### **22 - FINANCES – Exercice 2006 – Snack de la piscine – Affectation du résultat de fonctionnement.**

Rapporteur : Mme BORIES

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du report, en dépenses, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté» d'un montant de 162,78 €

#### **23 - FINANCES – Exercice 2007 – Snack de la piscine - Budget primitif.**

Rapporteur : Mme BORIES

Le budget primitif 2007 du snack de la piscine s'équilibre en section de fonctionnement à 17 162,78 euros.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce budget primitif 2007.

## **24 - FINANCES – Exercice 2006 - Budget principal – 3<sup>ème</sup> décision modificative - Annulation.**

Rapporteur : Mme BORIES

Lors de la séance du 21 décembre 2006, le conseil municipal a voté la 3<sup>ème</sup> décision modificative du budget principal 2006.

Celle-ci avait pour but, au vu de la bonne exécution budgétaire annuelle, d'affecter une partie de cet excédent de gestion à la couverture de nos dépenses d'investissement. Cette pratique nous permettait, en outre, d'autofinancer nos travaux grâce aux ressources propres de la collectivité et ainsi, de présenter un compte administratif avec un déficit d'investissement moins important.

Je vous rappelle les écritures concernées par cette délibération :

### **Pour la section de fonctionnement :**

#### En recettes :

Diminution de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : - 400 000 euros

#### En dépenses :

Diminution du virement à la section d'investissement (compte 023/ 023/ 01) : - 400 000 euros

### **Pour la section d'investissement :**

#### En recettes :

Augmentation de la mise en réserve (compte 10/ 1068/ 01) : + 400 000 euros

Diminution du virement à la section d'investissement (compte 021/ 021/ 01) : - 400 000 euros.

Dans un courrier du 17 janvier 2007, la Préfecture du Gard nous a demandé de retirer cette délibération au motif que les lignes codifiées 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté et 002 – Résultat de fonctionnement reporté ne constituent pas des chapitres budgétaires et ne peuvent donc pas faire l'objet de décision modificative.

Nous contestons cette interprétation en rappelant que nous pratiquons ainsi depuis maintenant plusieurs années. Nous avons donc saisi M. le préfet du Gard par courrier en date du 20 février.

Notre argumentation porte sur le double motif :

- . d'une pratique maintenant régulière et à ce jour, jamais remise en cause par les services de la préfecture,
- . et sur une technique qui emporte comptablement les mêmes conséquences que la procédure réclamée par la préfecture, qui ne modifie pas l'équilibre réel, qui ne carence en rien l'information des élus, et qui pour notre situation communale, correspond à la situation la plus adaptée à notre réalité comptable et financière .

Cependant, à ce jour, la préfecture ne nous a toujours pas fait connaître sa position qui semble, vu la complexité de la question, requérir l'avis de la direction générale des collectivités locales. Il apparaît donc que la réponse sera tardive et en tout état de cause surviendra après le vote du budget.

Si la préfecture maintenait sa position, nous nous trouverions devant la perspective soit de maintenir notre délibération et dans ce cas, de demander l'arbitrage au tribunal administratif, soit d'annuler cette délibération après le vote du budget 2007, ce qui

entraînerait la confection d'écritures comptables complexes et peu propices à la bonne perception par les élus de notre budget.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'annulation de cette délibération ce qui se traduira, lors de la lecture du compte administratif, par une augmentation du déficit de la section d'investissement, mais déficit contre balancé à due proportion, par un excédent accru en section de fonctionnement.

Intervention M. ROUBAUD

#### **25 - FINANCES – Exercice 2006 – Budget principal – Compte Administratif.**

Rapporteur : Mme BORIES

L'exécution budgétaire 2006 s'est traduite par un résultat comptable très satisfaisant.

En section d'investissement, le montant des recettes s'est élevé à 15 157 870,43 € contre 12 261 437,31 € de dépenses, ce qui établit l'excédent de fonctionnement 2006 à 2 896 433,12 €

La section d'investissement, pour sa part, s'est caractérisée par un niveau de recettes s'établissant à 2 609 885,15 € contre 3 188 702,24 € de dépenses, soit un déficit d'investissement de 578 817,09 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2006 du budget communal, ainsi que le résultat de clôture d'un montant de 2 317 616,03 €

Intervention M. ROUBAUD  
M. ROUBAUD ne prend pas part au vote

#### **26 - FINANCES – Exercice 2006 – Budget principal – Compte de gestion.**

Rapporteur : Mme BORIES

Les comptes rendus par M. le Trésorier, concernant sa gestion 2006 du budget principal de notre commune, comprennent les excédents et déficits de l'exercice 2005, ainsi que les opérations comptables au titre de 2006.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : déficit de 578 817,09 euros
- Section de fonctionnement : excédent de 2 896 433,12 euros.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2006, en ce qui concerne le budget principal, document dont les résultats d'exécution sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

#### **27 - FINANCES – Exercice 2006 – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement.**

Rapporteur : Mme BORIES

La circulaire n° MCTB0510036C du 31 décembre 2005, précisant les modalités sur la réforme de la comptabilité M14 exécutoire au 1<sup>er</sup> janvier 2006, débudgétise

les opérations de rattachement des intérêts courus non échus en section d'investissement (les comptes 16882 en dépenses et recettes d'investissement n'apparaissent plus au budget).

Dès lors, ce dispositif prévoyait, pour l'année de transition, soit d'agir au niveau de la reprise du résultat d'investissement, soit d'opter pour la méthode de la contrepassation des écritures.

La commune ayant opté pour cette seconde solution, le trésorier nous a signalé que l'opération de correction du déficit d'investissement était une opération d'ordre non budgétaire, que lui seul effectué, et donc ne devait pas grever le budget de la commune.

Aussi, l'appréciation du résultat d'investissement 2006 devra tenir compte du seul déficit d'investissement constaté au compte administratif 2005, soit 43 081,19 euros, et non pas du résultat corrigé repris au budget primitif 2006, soit 94 486,29 euros.

Ainsi, vu les résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- Du report au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » d'un montant de 1 846 433,12 euros.
- De l'affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant de 1 050 000 euros.
- Du report au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du déficit 2006, d'un montant de 578 817,09 euros.

## **28 - FINANCES – Exercice 2007 – Impôts locaux – Vote des taux**

Rapporteur : Mme BORIES

Depuis la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale, le conseil municipal a compétence pour voter les quatre taxes directes locales.

Suite à l'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération du grand Avignon, le conseil municipal détermine le niveau des taux en matière de taxe d'habitation, de taxe foncière bâtie et de taxe foncière non bâtie.

En 2003, après trois années d'une fiscalité inchangée, nous avons choisi de mettre en place une stratégie fiscale équilibrée, prenant pleinement en considération le contexte socio-économique national et local. C'est ainsi que nous vous proposons aujourd'hui de poursuivre cette stratégie qui a pour but de sauvegarder les grands équilibres budgétaires communaux, aujourd'hui normalisés.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le principe d'une variation différenciée des taux d'imposition et la mise en place comme suit des taux des trois taxes directes locales :

	TAUX 2006	TAUX 2007	Variation différenciée
TAXE D'HABITATION	14,18 %	14,25 %	0,49 %
TAXE FONCIERE BÂTIE	31,74 %	31,80 %	0,19 %
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	115,63 %	115,63 %	0,00 %



## **29 - FINANCES – Exercice 2007 – Reprise de provisions.**

Rapporteur : Mme BORIES

La réforme de la comptabilité M14 du 1<sup>er</sup> janvier 2006 a modifié le régime des provisions : à compter de l'exercice 2006, une provision devra être constituée pour les risques nés à compter de cet exercice, pour les cas et conditions visés aux articles R.2321-2 et R.2321-3 du CGCT, c'est-à-dire :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- Dès que des restes à recouvrer sur comptes de tiers paraissent compromis.

Dans tous les cas, les provisions doivent être constituées à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru, et peuvent faire l'objet d'un étalement, à condition d'être totalement effectuées à la fin de l'exercice précédent celui de la réalisation du risque.

C'est ainsi que, lors de l'exercice 2006, et comme nous l'impose la loi, la commune a réalisé des provisions, d'un montant total de 189 000 euros, pour couvrir les risques réels de la commune : il s'agissait d'un recours en plein contentieux contre un refus de permis de construire pour lequel la commune provisionnait 141 500 euros sur deux exercices budgétaires, et d'un risque de dépréciation des tiers pour des recettes non recouvrées dépassant la prescription quadriennale, d'un montant de 47 500 euros.

Aujourd'hui, il convient de reprendre ces provisions au motif que les risques couverts sont aujourd'hui sans objet.

En effet, le recours en plein contentieux contre un refus de permis de construire ( PC Noiret) a été jugé par le Tribunal Administratif de Nîmes qui a rejeté les arguments de la requérante.

De même, les recettes non recouvrées dépassant la prescription quadriennale qui paraissaient compromis ont été présentées à l'assemblée délibérante à la fin de l'exercice 2006 en admissions en non valeurs.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la reprise de ces provisions et leur inscription au compte 78 / 7815 -01 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du budget primitif 2007.

## **30 - FINANCES – Exercice 2007 – Budget principal – Budget primitif.**

Rapporteur : Mme BORIES

Le budget primitif 2007 de la ville s'équilibre en section de fonctionnement à 14 615 905,16 euros et à 7 716 234,16 euros en section d'investissement.

Sur cette base et après exposé des principaux chapitres des deux sections, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2007 de la commune.

Intervention M. ROUBAUD

### **31 – CULTURE – Régie festivals – Dotation initiale**

Rapporteur : Mme NOUGIER

Suite à la création de la régie « FESTIVALS » et à l'approbation des statuts, il convient de fixer la dotation initiale qui permettra, lors d'une prochaine délibération, de réaliser le budget de cette régie autonome. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le montant de 149.000 euros pour la dotation initiale. Cette dotation est inscrite au budget primitif de la commune chapitre 65/657363-300

### **32 - FINANCES – Exercice 2007 – Festivals - Budget primitif.**

Rapporteur : Mme NOUGIER

Comme nous venons de le voir lors des délibérations précédentes, la commune a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la manifestation culturelle du mois de juillet qui donne lieu à un nouveau budget annexe.

Ce dernier retracera en son sein l'ensemble des recettes et des dépenses de cette manifestation.

Ce premier budget primitif s'équilibre donc en section de fonctionnement à 150 500 euros et à 17 000 euros en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce budget primitif 2007.

### **33 - FINANCES – Exercice 2007 – Subventions à caractère culturel – Attribution d'une subvention à l'association « A l'Abordage » dans le cadre de « Villeneuve en Scène »**

Rapporteur : Mme NOUGIER

Suite à la création de la régie « festivals » et à l'adoption du budget annexe correspondant, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du versement de la somme de 50 000 euros à l'association « A l'Abordage ».

Cette subvention sera versée avant la manifestation.

Il est précisé que ce montant sera pris sur l'imputation 65/ 6574 – 30 du budget Festivals.

### **34 - FINANCES – Tarifs communaux 2007- Publications – Livre photos**

Rapporteur : M. ROUBAUD

La commune a à cœur de mettre en valeur le talent des associations villeneuvoises en concevant conjointement des manifestations, expositions voire comme c'est le cas aujourd'hui un ouvrage.

Parmi les nombreuses publications consacrées à Villeneuve lez Avignon, il manquait en effet un ouvrage composé essentiellement de photographies mettant en valeur les richesses patrimoniales, artistiques et naturelles de la ville ainsi que sa vie quotidienne sous ses différents aspects.

L'association villeneuvoise Photo Vidéo Club, s'est donc proposée et une convention a été signée entre M. le Député-Maire et Mme la Présidente de l'Association Photo Vidéo Club de réaliser les photographies.

L'association Histoire et Archéologie s'est également investie pour réaliser les pages d'histoire de la commune et les légendes des photos.

ruit de deux années de travail, l'ouvrage de 104 pages, de format 22 x 27 cm, est imprimé en 3000 exemplaires. Il sera présenté officiellement le samedi 24 mars 2007 lors de l'inauguration d'une exposition d'une sélection de photographies par les membres du Photo Vidéo Club au cloître de la Collégiale.

Cet ouvrage sera offert par la Ville à l'occasion de visites protocolaires ainsi qu'aux jeunes mariés. Il pourra également être acquis par le grand public et pour cela sera distribué dans différents points de vente :

- à l'accueil des monuments communaux (Tour Philippe le Bel, Musée, Collégiale)
- à l'accueil de l'Office de Tourisme
- dans les librairies de la commune de Villeneuve lez Avignon
- à la librairie de la Chartreuse.

Comparativement au prix de vente d'ouvrages équivalents, le prix public du livre a été fixé à vingt cinq euros. Comme pour toute publication communale, est consentie une attribution de 30 % des recettes aux points de ventes n'appartenant pas à la Ville.

Par délibération en date du 21 décembre 2006 il a été fixés les tarifs des différentes publications municipales pour l'année 2007, et le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'ajout à la liste de ces publications le livre de photographies « *Villeneuve lez Avignon, Regards* » édité par le Service Communication de la Ville au tarif public de 25 euro TTC.

Intervention M. ROUBAUD

<b>35 - FINANCES – Instauration d'une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.</b>
---

Rapporteur : Mme BORIES

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement ( loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifiée à l'article 1529 du Code Général des Impôts, permet aux communes d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée par le cédant lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession ( ce qui correspondant à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du Code Général des Impôts, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :

- lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
- ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrement ( ou assimilées),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitation à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-I du Code de la Construction et de l'Habitation ( unions d'économie sociale),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent ( organisme HLM, SEM, etc.).

La présente délibération s'appliquera aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue, soit au 1<sup>er</sup> juin 2007.

Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant cette même date, soit au 1<sup>er</sup> mai 2007.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Intervention M. ROUBAUD

### **36 - FINANCES – Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de cinq ans.**

Rapporteur : Mme BORIES

L'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement ( loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifiée à l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, permet aux communes n'entrant pas dans le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants prévue à l'article 232 du Code Général des Impôts, d'assujettir à la taxe d'habitation, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, les logements vacants depuis plus de cinq années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, pour leur part et pour celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du Code Général des Impôts ; la taxe n'est donc pas due lorsque le logement a été occupé pendant plus de trente jours consécutifs au cours de chacune des deux années constituant la période de référence et lorsque la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 A du Code Général des Impôts ne sont pas applicables lors de la mise en œuvre des dispositions de cet article.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune et imputés sur leurs attributions mensuelles de fiscalité mentionnées à l'article L. 2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération s'appliquera donc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.  
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'assujettissement à la  
taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de cinq ans.

**37 – Questions Orales**

NEANT

**38 - Décisions du Maire du n° 53/2007 au n°72/2007**

DONT ACTE

Séance levée à 20 H 05.

Villeneuve lez Avignon le 2 Avril 2007

**Le Député Maire**

**Jean-Marc ROUBAUD**